SL 003

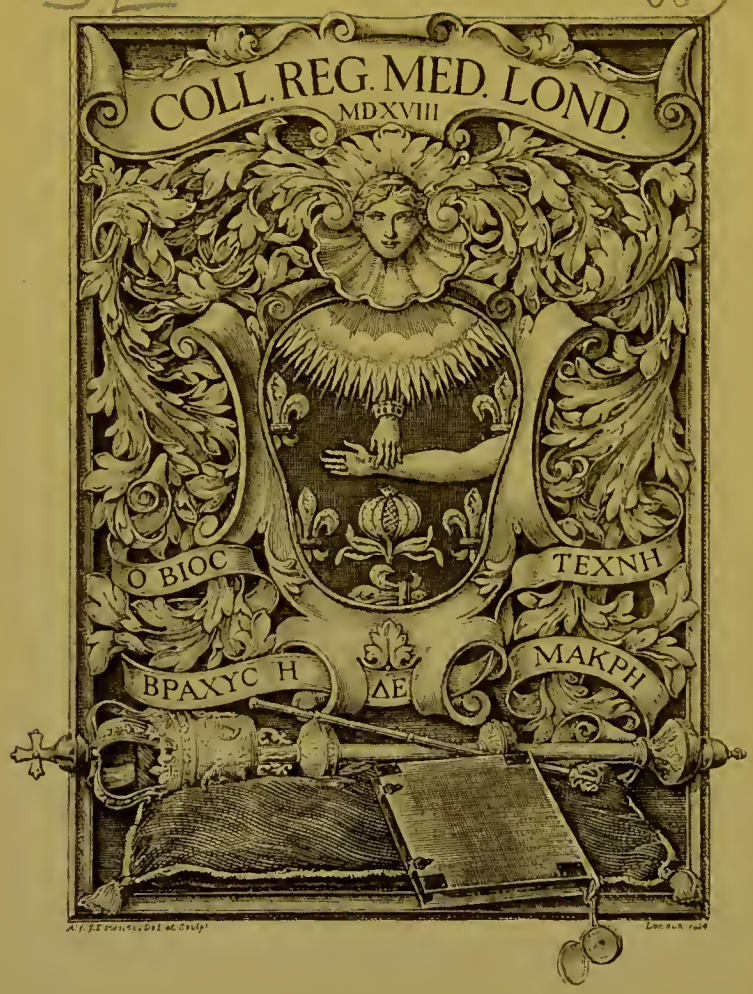

Textes grecs inédits

de la

collection papyrologique de Genève.

Mémoire publié à l'occasion du Jubilé de l'Université de Genève.

Textes grecs inédits

de la

Collection papyrologique de Genève

par

JULES NICOLE
Professeur à la Faculté des Lettres.

AVEC VI PLANCHES

GENÈVE
LIBRAIRIE GEORG & Cie
Libraires de l'Université.

1909

GENÈVE

IMPRIMERIE ALBERT KÜNDIG

SL

ROYAL COLLEGE OF PHYSICIANS
LIBRARY

CLASS	003
ACCN.	412
SOURCE	
DATE	

Textes grecs inédits
de la
collection papyrologique de Genève.

I

Fragments
du discours d'Eschine contre Timarque. PG 256.

UATRE colonnes, inégalement mutilées, sur le verso d'un papyrus dont le recto porte le texte en cursive très incomplet d'un acte de location ou de fermage paraissant, par l'écriture, remonter au 3me siècle de J.-C. Nous ne pouvons préciser la date de cet acte, ni par conséquent le *terminus post quem* des fragments d'Eschine, car, si l'on reconnaît bien, au bas de la pièce, la ligne où figurait l'indication de l'année, il ne reste des noms et titres de l'empereur régnant que les mots peu significatifs : Καίσαρος τοῦ κυρίου.

Le texte d'Eschine est en onciale; l'écriture, très lisible, mais inélégante, n'offre aucune particularité remarquable. On constate l'emploi régulier de l'ι ascrit. Deux fois (I, 10 et III, 35), une barre en surcharge remplace un ν final au bout de la ligne; mais il y en avait probablement beaucoup plus d'exemples dans le texte complet. A signaler la notation abréviative de ὦ Ἀθηναῖοι, où le second de ces mots est représenté par un θ écrit au-dessus du premier. Pas de signes prosodiques, sauf l'apostrophe, marquée une fois. (II, 29).

Le copiste avait sous les yeux un manuscrit en onciale ronde; il l'a transcrit très négligemment; parfois, les fautes sont d'une nature telle (ainsi dans I, 25, 26) qu'on se demande si le grec était sa langue maternelle, les iotacismes, d'ailleurs assez rares, et les cas de confusion entre αι et ε pouvant provenir de l'original.

Au complet, chaque colonne comptait de 50 à 52 lignes; le nombre moyen des lettres par ligne est de 26.

La première et la seconde colonne sont en un seul morceau, de 25 cm. de haut sur 10 de large. Au-dessus de la ligne 1, un bord en blanc de 3 cm. 5.

La troisième colonne et les restes de la quatrième couvrent quatre morceaux, dont le 1er a 15 cm. sur 5; le 2me, 7,50 sur 5,75; le 3me, 6 sur 4,50; le 4me, 9 sur 5. Un bord en blanc de 1 cm. 50 au-dessus du 1er, de 3,50 au-dessus du 3me. Entre la 2me colonne et la 3me, la 3me et la 4me, un espace de 2 cm.

Le texte est, en général, celui de la meilleure de nos deux familles de manuscrits.

Colonne I.

§§ 171-173. (Planche I.)

[καὶ νοῦν οὐκ] ἔχουσα, νεανίσκος
[δὲ ὀρφανὸ]ς ἡμιμανὴς διε-
[.....] χείριζε τὴν οὐσί-
-[αν, Ἀρίσταρχ]ος, ὁ τοῦ Μόσχου,
5 [τούτου π]ροσποιησάμενος
[ἐραστὴς εἶν]αι καὶ τὸ μειράκι-
-[ον εἰς τὴν φι]λανθρωπίαν [τ]αύ-
-[την προσκαλ]εσάμενος, ἐλπί-
-[δων κενῶν] ἐμπ[λήσ]ας ὡς
10 [αὐτίκα δὴ μά]λα τῶν ῥητόρων
[πρωτεύσον]τα, καταλογον ἀ-
-[ποφαίνων], τοιούτων αὐτῶι
[εἰσηγητὴς] καὶ διδάσκαλος ἔρ-
-[γων ἐγένε]το, ἐξ ὧν ἐκεῖνος
15 [μὲν φεύγει] τὴν πατρίδα, οὗ-
-[τος δ' αὐτοῦ] τὰ τῆς φυγῆς ἐφό-
-[δια προλαβ]ὼν τρία ταλαντα
[ἀπεστέρη]κεν. Νικόδημος
[δ' ὁ Ἀφιδν]αῖος ὑπὸ Ἀριστάρ-
20 -[χου τετελ]εύτηκεν βιαίωι
[θανάτωι, ἐκ]κοπεὶς ὁ δειλαῖ-
-[ος ἀμφοτέ]ρους τοὺς ὀφθαλ-
-[μοὺς καὶ τ]ὴν γλῶτταν ἀ-
-[ποτμηθεὶ]ς ἡι ἐπαρρησιάζε-
25 -[το πιστεύω]ν τοῖς νόμοις καὶ
[ὑμῖν. Ἔπει]θ' ὑμεῖς, ὦ⁰, Σω-
-[κράτην μὲν] τὸν σοφιετὴν ἀ-
-[πεκτείνατ]ε, ὅτι Κρίναν φα-
-[νη πεπαιδε]υκώς, ἕνα τῶν τρι-
30 -[άκοντα τῶ]ν τὸν δῆμον κα-
-[ταλυσάντω]ν, Δημοσθένης
[δ' ὑμᾶς ἑταί]ρους ἐξαιρήσετ[αι]
[ὁ τηλικαύτ]ας τιμωρία[ς λαμ]-
-[βάνων παρ]ὰ [τ]ῶν ἰδιωτ[ῶν]
35 [..... καὶ] δημοτικ[ῶν]
[ἀνθρώπων] ὑπὲρ τῆς [ἰση]-
-[γορίας; ὧι π]αρακεκλη[μένοι]
[τινὲς τῶν μα]θητῶν [ἥκου-]
-[σιν ἐπὶ τὴν ἀ]κρόασιν· [κατε]-
40 -[παγγέλλεται γά]ρ πρὸς αὐ[τοὺς]
[ἐογολαβῶν ἐφ'] ὑμᾶς, ὡ[ς ἐγὼ]
[πυνθάνομ]αι, λήσειν μ[εταλ]-
-[λάξας τὸν ἀγ]ῶνα κ[αὶ τὴν]

Manquent 7 lignes.

Colonne II.

§§ 174-176. (Planche I.)

παρὰ τῶν δικαστῶν [θορύ]-
-βους παρεμβάλλω[ν τὰς ἐ]-
-μὰς δημηγορίας κ[αὶ ψέγων]
τὴν εἰρήνην τὴν δ[ι' ἐμοῦ]
5 καὶ Φιλοκράτους γε[γενημέ]-
-νην, ὥστ' οὐδ' ἀπαντ[ήσεσθαι]
ἐπὶ δὸ δικαστήριον [ἀπολο]-
-γησόμαινον ὅταν τ[ὰ]ς τῆς]
π[ρ]εσβείας εὐθύνας δι[δῶ, ἀλ]-
10 -λ' ἀγαπήσειν ἂν μετρ[ίωι]
τιμήματι περιπέσ[ω καὶ]
μὴ θανάτωι ζημιῶ[μ]α[ι. μη]-
-δενὶ δὴ τρόπωι καθ' ὑμ[ῶν]
αὐτῶν γέλωτα τῶι σοφ[ισ]-
15 -τῆι καὶ διατριβειν παράσ[χη]
-τε, ἀλλὰ ὑπολάβετε αὐτὸ[ν]
ὁρᾶν εἰσεληλυθότα ἀπὸ τ[οῦ]
δικαστηρίου οἴκαδε, καὶ
σεμνυνόμενο[ν] ἐν τῆι [τῶν]
20 μειρακίων δια[τρι]βῆι, κ[αὶ]
διεξιόντα ὡς εὖ [τὸ] πρᾶ[γμα]
ὑφείλετο πᾶν τ[ῶν δικασ]
τῶν · ἀπαγαγὼν γὰρ [αὐ]τ[οὺς]
ἀπὸ τῶν περὶ Τιμάργ[ου]αὶ-
25 -τιῶν ἀπέστησα φέρω[ν ἐ]πὶ
τὸν κατήγορον καὶ Φίλιππ[ον
καὶ Φωκέ[ας], καὶ φόβον ἐπή[ρ]-
-τησα τοῖς ἀκροωμένοις, ὥς-
-θ' ὁ μὲν φεύγων κατηγόρ[ει],
30 ὁ δὲ κατηγορῶν ἐκρίνετο,
οἱ δὲ δικασταὶ, ὧν μὲν ἦσαν,
περὶ τούτων ἤκουον. ὑμ[έ]-
-τερον δὴ πρὸς ταῦτ' ἔργον
ἐστὶν ἀντιτετάχθαι, καὶ
35 παντάχῆι παρακολουθοῦν-
-τας μηδαμοῦ παρεγκλεί-
-νειν ἐὰν αὐτὸν μηδὲ τοῖς
ἔξω τοῦ ἀγῶνος λόγοις ἰσ[χ]υ-
-ρίζεσθαι. ἀλλ' ὥσπερ ἐν τοῖς
40 ἱπποδρομίαις εἰς τὸν τοῦ
πράγματος αὐτὸν δράμων
εἰσελαύνετε. κἂν ταῦτα ποι-
-ῆται, οὐ καταφρονηθήσεσθε, [ἀλ]-
-λὰ τὴν αὐτὴν ἔχετε γνώ-
45 -[μ]ην νομοθετοῦντες καὶ δι-
-[κάζ]ο[ντες · εἰ] δὲ μή, δόξετε
[μελλόντω]ν μὲν τῶν ἀδικ[η]-
-[μάτων ὀργί]ζεσθαι, γεγον[ό]-
-[των δὲ οὐκέτι φροντίζ]ειν],

Manque une ligne.

Colonne III.

§§ 177-178.

ἐὰν μὲν κολ[άζητε τοὺς ἀ]-
-δικοῦντας, ἔ[σονται ὑμῖν]
οἱ νόμοι κα[λοὶ καὶ κύριοι, ἐ]-
-ὰν δὲ ἀφῆτ[ε, καλοὶ μέν],
5 κύριοι δ'οὐκ[έτι. ὧν δ'ἕνεκα]
ταῦτα προλ[έγω, οὐκ ὀκνή]-
-σω πρὸς ὑμᾶ[ς παρρησιάσ]-
-ασθαι. αἴστ[αι δ'ὁ λόγος ἐ]-
-πὶ παραδείγμ[ατος. διὰ τί οἴ]-
10 -εσθε, ὦθ, [το]ὺς μ[ὲν νόμους κα]-
-λῶ[ς κεῖ]σ[θαι], τὰ δ[ὲ ψηφίσμα]-
-τα εἶν[α]ι [τῆς πό]λ[εως κατα]-
-δεέ[στ]ερ[α καὶ τὰς κρίσεις]
αἰν[ίοτε ἐν το]ῖ[ς δικαστηρί]-
15 -οι[ς ἔ]χειν [ἐπιπλήξεις; ἐγὼ]
τὸ αἴτιο[ν ἐπιδείξω. ὅτι τοὺς]
μὲν νόμ[ους τίθεσθε ἐπὶ πᾶ]-
-σι δικαίο[ις, οὔτε κέρδους]
ἀδίκου ἕ[νεκα οὔτε χάριτο]-
20 -ς οὔτ' ἔχ[θρας, ἀλλὰ πρὸς αὐτὸ]
μόνον τ[ὸ δίκαιον καὶ τὸ]
συμφέρο[ν ἀποβλέποντες] ·
ἐπιδέξ[ιοι δ'οἶμαι ἑτέρων]
μᾶλλον [φύντες εἰκότως]
25 καλλίστ[ους νόμους τίθεσ]-
θε, ἐν δὲ [ταῖς ἐκκλησίαις]
καὶ τοῖς [δικαστηρίοις πολ]-
-λάκις ἀ[φέμενοι τῶν] εἰς
αὐτὸ τὸ [πρᾶγμα λόγ[ων ὑ-
30 -πὸ τῆς ἀ[πάτης καὶ τ]ῶν ἀ-
-λαζο[νευμάτων ἄγ]εσθαι,
[καὶ πάντων ἀδικώτ]ατον
[ἔθος εἰς τοὺς ἀγῶνας] παρα-
-[δέχεσθε · ἐᾶτε γὰρ τοὺ]ς ἀπολο-
35 -[γουμένους ἀντικατ]ηγορεῖν
[τῶν κατηγορ]ού[ντων. ἐπ]ειδὰν
[δ'ἀπὸ τῆς ἀπολ]ογίας ἀ[ποσ]-
-[πασθῆ]τε καὶ τὰς ψ[υχὰς]
[ἐφ' ἑτέ]ρων γένησθ[ε, εἰς λή]-
40 -[θην ἐ]κπεσόντες τ[ῆς κα]-
-[τηγο]ρίας, ἐξέρχεσθ[' ἐκ]
[τ]ῶν δικαστηρίων ο[ὐδὲ πα]-
-ρ' ἑτέρου δίκην εἰλη[φότες],
οὔτε παρὰ τοῦ κατηγό[ρου] ·
45 ψῆφος γὰρ κατ' [αὐτοῦ οὐ δί]-
-δοται οτε π[αρὰ τοῦ ἀπολο]-
γουμένου · τα[ῖς γὰρ ἀλλο]-
-τρίαις αἰτέαι[ς ἀποτριψάμε]-
-νος τὰ ὑπάρ[χοντα αὐτῶι]
50 ἐκκλήμα[τα ἐκπέφευγεν ἐκ τοῦ]

Colonne IV.

§§ 179-181.

[δικ]αστηρίου · οἱ δὲ νόμοι κα-
-[ταλύ]ονται, ἡ δὲ δημοκρατία
[διαφ]θείρεται, κ[αὶ τὸ ἔθ]ος ἐπὶ
[πολὺ]προβαίνε[ι · εὐχερ]ῶς γὰρ
5 [ἐνίοτ]ε λόγο[ν ἄ]ν[ευ χρη]στοῦ
[βίου] προσδέχεσθ[ε. ἀ]λλ' οὐ Λα-

Manquent 18 lignes environ.

25 [ἀρχὴ]ν μεγί[στην εἶναι νομίζου]-
-[σιν, κ]αθιστ[ᾶσι δ' αὐτοὺς ἐκ]
[τῶν] ἐκ παι[δὸς εἰς γῆρας]
σωφρόνω[ν, τούτων εἷς ὡς]
λέκεται παρ[ελθὼν ἰσχυρῶς]
30 ἐπέπλη[ξεν [τοῖς Λακεδαιμο]-
νίοις, καί τι τ[οιοῦτον κατ' αὐ]-
τῶν ἐκβλ[ασφήμησεν, ὡς οὐ πο]-
-λὺν χρόνο[ν ἀπόρθητον τὴν]
Σπάρτην [οἰκήσουσι τοι]-
35 -ούτοις ἐν [ταῖς ἐκκλησίαις]
συμβούλ[οις χρώμενοι. ἅμα]
δὲ παρακα[λέσας ἄλλον τι]-
-νὰ τῶν Λ[ακεδαιμονίων],
ἄνδρα λέγ[ειν μὲν οὐκ εὐφυᾶ],
40 τὰ δὲ κατὰ [πόλεμον λαμπρὸν]
καὶ π[ρὸς δικαιοσύνην .....]

Manquent 9 lignes.

Voici le relevé des variantes du papyrus collationné sur l'édition de Blass (Teubner, 1908). J'aurais voulu mettre à part les simples fautes de copie ou d'orthographe.

Colonne I. — 2-4 *διε..... χείριζε* : *διεχείριζε*. Le copiste avait probablement écrit le mot deux fois. — 12-13 *τοιούτων αὐτῶι [εἰσηγητής]* : *τοιούτων εἰσηγητὴς αὐτῷ*. — 18 *[ἀπεστέρη]κεν* : *ἀπεστέρηκε*. — 20 *[τετελ]εύτηκεν* : *τετελεύτηκε*. — 23-24 *ἀ[ποτιμηθεὶ]ς* : *ἐκτιμηθεὶς*. — 27 *σοφιετὴν* : *σοφιστὴν*. — 28-29 *Κρίναν φα[νη]* : *Κριτίαν ἐφάνη*. — 32 *ἐξαιρήσετ[αι]* : *ἐξαιτήσεται*. Blass avait proposé la leçon du papyrus. — 34-35 *ἰδιωτῶν [..... καὶ] δημοτικῶν ἀνθρώπων* : *ἰκιωτῶν καὶ δημοτικῶν ἀνθρώπων*. Le copiste avait écrit deux fois *ἰδιωτῶν* ou *ἀνθρώπων*.

Colonne II. — 6 *ὥςτ' οὐδ' ἀπαντ[ήσεσθαι]* : *ὥςτ' οὐδὲ ἀπαντήσεσθαι*. — 7 *ἐπὶ δὸ* : *ἐπὶ τὸ*. — 7-8 *[ἀπολο]γησόμαινον* : *ἀπολογησόμενον*. — 10 *ἂν* : *ἐὰν*. — 14 *διατριβειν* : *διατριβὴν*. — 16-17 *ὑπολάβετε αὐτὸ[ν] ὁρᾶν* : *ὑπολαμβάνεθ' ὁρᾶν*. — 22-23 *ὑφειλετο πᾶν τ[ῶν δικασ]τῶν* : *ὑφείλετο τῶν δικαστῶν*. Peut-être le texte du papyrus doit-il être lu plutôt : *ὑφείλετο πάντων ⟨τῶν⟩ δικαστῶν*? La leçon *παν* n'est d'ailleurs pas absolument certaine. — 25 *ἀπέστησα* : *ἐπέστησα*. — 27 *φόβον* : *φόβους*. — 30 *κατηγορῶν* : *κατήγορος*. — Entre 31 et 32, le copiste a sauté les mots *δικασταὶ ἐπελάθοντο, ὧν δ' οὐκ ἦσαν κριταί*. — 32-34 *ὑμέτερον δὴ πρὸς ταῦτ' ἔργον ἐστὶν* : *ὑμέτερον δ' ἐστὶν ἔργον πρὸς ταῦτα*. — 36-37 *μηδαμοῦ παρενκλείνειν* : *μηδαμῇ παρεκκλίνειν*. — 38 *ἔξω τοῦ ἀγῶνος* : *ἐξαγωνίοις*. — 38-39 *ἰ[σ]χυρίζεσθαι*, conjecturé par Wolf : *διϊσχυρίζεσθαι*. — 41 *δράμων* : *δρόμον*. — 44 *ἔχετε* : *ἑξετε*. — 47-49 *[μελλόντω]ν μὲν τῶν ἀδικ[ημάτων ὀργί]ζεσθαι, γεγον[ότων δὲ οὐκέτι] φροντίζ[ειν]*. : *μελλόντων μὲν γίγνεσθαι τῶν ἀδικημάτων προαισθάνεσθαι καὶ ὀργίζεσθαι, γεγονότων δὲ οὐκέτι φροντίζειν*.

Colonne III. — 4 *ἀφῆτε* : *ἀφιῆτε*. — 8 *αἴσται* : *ἔσται*. — 10 *ὦ (Ἀ)θ(ηναῖοι)* : *ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι*. — Ib. *τοὺς μὲν νόμους* : *τοὺς νόμους*

μὲν. — 14 αἰν[ίοτε] : ἐνίοτε. — Ib. τὰς probablement omis. — 15-16 τὸ αἴτιον : τὰς τούτων αἰτίας. — 18-20 Probablement : [οὔτε κέρδους] ἀδίκου ἕ[νεκα] : οὔτε κέρδους ἕνεκ᾽ ἀδίκου. — 24-25 ἐπιδέξ[ιοι δ᾽οἶμαι ἑτέρων] μᾶλλον φύντες, εἰκότως : ἐπιδέξιοι δ᾽οἶμαι φύντες ἑτέρων μᾶλλον, εἰκότως. — 31 ἄγεσθαι : ὑπάγεσθε. — 26 [κατηγορ]ούν[των] : κατηγόρων. — 46 οτε : οὔτε. — 48 αἰτέαι[ς] : αἰτίαις.

Colonne IV. — 2 ἡ δὲ δημοκρατία : καὶ ἡ δημοκρατία. — 3 [διαφ]θειρετας : διαφθείρεται. — 27 λέκεται : λέγεται. — 30 ἐπέπληξεν : ἐπέπληξε. — 32 ἐκβλ[ασφήμησεν] : ἐβλασφήμησεν. — 30-32 [οὐ πο]λὺν χρόνο[ν ἀπόρθητον τὴν] Σπάρτην : οὐ πολὺν χρόνον τὴν Σπάρτην ἀπόρθητον.

II

Fragments du livre II de Thucydide. PG 257.

(Planche II, a et b.)

Sur les deux côtés d'une feuille de codex en papyrus. Le texte, en onciale très régulière, semble remonter, par le type de l'écriture, à la fin du 2me siècle ou au commencement du 3me.

Il reste du recto :

1° La partie droite de la dernière colonne de la page gauche.

2° La partie gauche de la première colonne de la page droite.

Du verso :

3° Quelques lettres à la fin d'un petit nombre de lignes appartenant à la partie droite de la dernière colonne de la page gauche.

4° La partie gauche de la première colonne de la page droite.

Pour la place de ces fragments dans le contexte, l'ordre est le suivant :

I. Verso, page droite (N° 4), Livre II, chap. 2.
II. Recto, page gauche (N° 1), Livre II, chap. 5.
III. Recto, page droite (N° 2), Livre II, chap. 13.
IV. Verso, page gauche (N° 3), Livre II, chap. 15.

On avait donc plié la feuille, le côté recto du papyrus en dedans. La chose est d'ailleurs facile à constater matériellement par la marque encore très visible du pli. Ce qui paraît singulier, c'est que les lignes de la page gauche, d'un côté comme de l'autre, finissent juste au pli de la feuille, et que, de là au commencement des lignes de la page droite, il n'y ait, au recto et au verso, qu'un centimètre d'intervalle.

Nous constatons que le nombre des lettres par ligne était de 19 en moyenne. En nous servant de cette donnée pour mesurer, dans le texte de Thucydide, ce qui nous manque entre les fragments I et II, parties des deux colonnes extrêmes d'un seul et même feuillet, nous comptons environ 156 lignes. Entre III et IV, qui appartiennent aux colonnes extrêmes du feuillet adjacent, nous mesurons une lacune un peu plus étendue; cela tient à ce que tout le haut de IV est effacé. Entre II et III enfin, il manque plus du double. Si l'on tient compte de la juste proportion que devaient présenter la hauteur et la largeur du manuscrit, on expliquerait assez bien les faits, en supposant que la page avait trois colonnes de trente-deux lignes chacune, le feuillet ayant six de ces colonnes et la feuille en ayant douze.

Calculées d'après la hauteur (8 cm. 2) et la largeur (2 cm. 50) de nos fragments, avec un intervalle d'un centimètre entre les colonnes et un bord extérieur de 2 centimètres, les dimensions du codex seraient à peu près de 20 cm. de haut sur 28 cm. 50 de large, ce qui n'aurait rien que de très normal.

Quant à l'intervalle entre II et III (chapitres 5-13), le texte correspondant remplirait juste les douze colonnes d'une feuille entière placée en dedans de celle dont il nous

reste un morceau. Cette feuille était certainement la dernière, la plus intérieure du cahier.

On remarque dans le papyrus, en plusieurs endroits, la barre en surcharge remplaçant un ν final au bout de la ligne. L'emploi régulier de l'ι ascrit n'est pas certain.

I

Livre II, chap. 2.

(εἰσῆλθον περὶ πρῶτον ὕ)-
-πν[ον ξὺν ὅπλοις, ἐς Πλα]-
ταί[αν τῆς Βοιωτίας, οὖσαν]
Ἀθην[αίων ξυμμαχίδα].
ἐπηγά[γοντο δὲ καὶ ἀνέωι]
5 -ξαν τὰ[ς πύλας Πλαται]-
-ῶν ἄνδ[ρες Ναυκλείδης]
τε καὶ ο[ἱ μετ' αὐτοῦ, βουλό]-
-μενοι [ἰδίας ἕνεκα δυνά]-
-μεως ἄ[νδρας τε τῶν πολι]-
10 -τῶν τ[οὺς σφίσιν ὑπεναν]-
-τίου[ς διαφθεῖραι, καὶ τὴν]
πό[λιν Θηβαίοις προς]-
[ποιῆσαι. ἔπραξαν δὲ ταῦτα]
δι' [Εὐρυμάχου τοῦ Λεον].
15 τι[ά]δ[ου, ἀνδρὸς Θηβαίων]
δυν[ατωτάτου· προιδόν-
τ[ες γὰρ οἱ Θηβαῖοι ὅτι
. . . . . .

II

Livre II, chap. 5.

[πορευόμενοί τε ἐ]ν ὑετῶι
[καὶ τὸν ποταμὸ]ν μόλις
[διαβάντες καὶ] τὸν ποτα-
-[μὸν ὕστερον] παρέγενον-
5 -[το, ἤδη τῶν ἀ]νδρῶν τῶν
[μὲν διεφθαρ]μένων, τῶν
[δὲ ζώντων ἐ]χομένων.
[Ὡς δ' ἤισθοντο] οἱ Θηβαῖοι
[τὸ γεγενημέν]ον, ἐπε-
[βούλευον τοῖς ἔξ]ω τῆς πό-
-[λεως τῶν Πλαται]ῶν · ἦ-
-[σαν γὰρ καὶ ἄνθρω]ποι κα-
-[τ' ἀγροὺς καὶ κατασ]κευή,
[οἷα ἀπροσδοκήτου κα]κοῦ
15 [ἐν εἰρήνηι γενομέ]νου · ἐ-
16 -[βούλοντο γὰρ σφίσι]ν, εἴ τι-
-(να λάβοιεν, ὑπάρχειν κ. τ. λ.)

III

Livre II, chap. 13.

(λέγων τὴν ἰσχὺν αὐτοῖς ἀπὸ τούτων εἶναι τῶν)
[χ]ρη[μάτων τῆς προσόδου],
τὰ δὲ [πολλὰ τοῦ πολέμου]
γνώμ[ηι καὶ χρημάτων]
περι[ουσίαι κρατεῖσθαι].
5 θαρσ[εῖν τε ἐκέλευε προσ]-
-ιόντ[ων μὲν ἑξακοσί]-
-ων τ[αλάντων ὡς ἐπὶ]
τὸ πο[λὺ φόρου κατ' ἐνιαυ]-
-τὸν ἀ[πὸ τῶν ξυμμάχων]
10 τ[ῆι πόλει ἄνευ τῆς ἄλ]-
-λ[ης προσόδου, ...]

Aux lignes 13 et 14, traces d'initiales.

IV

Livre II, chap. 15.

Quelques lettres éparses. Sur deux lignes seulement elles sont assez visibles pour permettre de déterminer la place du fragment dans le contexte.

[οὗ]-
-[τω σκευασάντω]ν Ἐν[νεα]-
-κρούνωι καλου]μένη[ι, τὸ]
(δὲ πάλαι φανερῶν κ. τ. λ.)

Les différences qu'on entrevoit entre le texte du papyrus et celui de nos codices sont peu nombreuses. Je les note dans l'ordre des fragments.

I. — 17 Le nombre des lettres n'étant que de 17 (dont deux ο et deux ι), il est probable que, si la ligne s'arrêtait bien à προς, elle portait τοῖς Θηβαίοις.

II. — 3-4 Le copiste a répété indûment les mots τὸν ποτα[μὸν]. Il s'en est aperçu après coup : les sept dernières lettres de la ligne 3 sont surmontées de points.— 18-19 κα[τ' ἀγροὺς] d'après le nombre des lettres ; nos codices ont κατὰ τοὺς ἀγροὺς.

III

Fragments de la Ire Philippique de Démosthène. PG 258.

(Planche II, c et d.)

Sur le recto et le verso d'un morceau de parchemin (hauteur : 7 cm., largeur : 4 cm. 50). Le texte recto (§ 26) appartenait à la dernière colonne d'une page, le texte verso (§ 29) à la première colonne de la page suivante.

La ligne comptait de 21 à 26 lettres. Entre la fin du texte recto et le commencement du texte verso, il manque environ 15 lignes, ce qui donne 27 lignes pour chaque colonne.

L'écriture est une onciale ronde très soignée. C'est au 4me ou au 5me siècle que remontent ces fragments de Démosthène.

Recto.

§§ 26-27.

[οἱ λοιποὶ τὰς πομπ]ὰς πέμπουσ[ιν]
[μετὰ τῶν ἱε]ροποιῶν · ὥ[σπερ γὰρ οἱ
[πλάττοντε]ς τοὺς πηλί[νους εἰς]
[τὴν ἀγορὰ]ν χειροτονε[ῖτε τοὺς]
5) [ταξιάρχ]ους καὶ τοὺς [φυλάρχους,]
[οὐκ ἐ]πὶ τὸν πόλε[μον. Οὐ γὰρ ἐ]-
-[χρῆν], ὦ, ταξιάρχους [παρ' ὑμῶν,]
[ἱππάρ]χους παρ' ὑμῶ[ν, ἄρχοντας]
[οἰκείου]ς εἶναι, ἵν' ἦν [ὡς ἀληθῶς]
10) [τῆς πό]λεως ἡ δύναμ[ις; ἀλλ' εἰς μὲν]
[Λῆμνο]ν τὸν παρ' ὑμῶ[ν δεῖ πλεῖν,]
[τῶν δ'ὑπὲρ] τῶν [τῆς πόλεως κτη]-
-(μάτων ἀγωνιζομένων κ. τ. λ.)

Verso.

§§ 28-29.

(εἴκοσιν εἰς τὴν ναῦν μναῖ τοῦ μηνὸς)
[ἑκάστ]ου, στρατιώτ[αις δὲ δισχι]-
-[λίοις το]σαῦτα ἕτερα, [ἵνα δέκα]
[τοῦ μηνὸς] δραχμὰς ὁ στρ[ατιώτης]
[σιτηρέσιο]ν λαμβάνῃ, το[ῖς δ'ἱπ]-
5) -[πεῦσι διακοσί]οις οὖσιν, ἐὰν [τρι]-
-[άκοντα δραχμὰς] ἕκαστος λαμβ[ά]-
-[νῃ τοῦ μηνὸς, δώ]δεκα ταλαντα. [εἰ]
[δέ τις οἴεται μικ]ρὰν ἀφορμὴν [εἶ]-
-[ναι σιτηρέσιον] τοῖς στρατευ[ομέ]-
10) -[νοις ὑπάρχει]ν, οὐκ ὀρθῶ[ς ἔγνω]-
-[κεν · ἐγὼ γὰρ οἶ]δα σαφῶς ὅ[τι, τοῦ]-
-[τ' ἂν γένηται, τὰ]λοιπὰ πρ[οσπορι]-
-(εῖ αὐτὸ τὸ στράτευμ' ἀπὸ τοῦ πολέμου)

Variantes du texte collationné sur celui de Σ.

Recto. — 7 Avant ταξιάρχους, les mots ἄνδρες Ἀθηναῖοι ont été sautés. Ce qui s'explique très naturellement si, dans l'original, ces mots étaient figurés par une abréviation en surcharge, comme Ἀθηναῖοι dans le papyrus d'Eschine. — 11 τὸν ἵππαρχον manque; ce terme n'est pas absolument nécessaire au sens, le contexte permettant de le sous-entendre.

Verso. — 2 τοσαῦτα ἕτερα : Σ τοσαῦθ' ἕτερα. — 2-4 [δέκα τοῦ μηνὸς] δραχμὰς ὁ στρ[ατιώτης σιτηρέσιον] : Σ δέκα τοῦ μηνὸς ὁ στρατιώτης δραχμὰς σιτηρέσιον. — 8 Il y avait certainement εἶναι, comme dans Σ. — 12 [τὰ] λοιπὰ προ[σπορισεῖ αὐτὸ] : Σ προσπορισεῖ τὰ λοίπ' αὐτό.

IV

Actes relatifs à la circoncision des prêtres en Egypte. PG 260, 261, 262.

(Planche III.)

Un papyrus de la bibliothèque de Strasbourg (N° 60) a fourni à M. Reizenstein, il y a quelques années, la matière d'intéressantes recherches sur la περιτομή égyptienne[1]. Dans le 2me volume de l'*Archiv für Papyrusforschung* (1902, 1er fascicule), M. Wilcken[2] a reproduit le texte de Strasbourg, revu avec soin sur le papyrus, et il a transcrit à la suite deux pièces de la collection de Berlin (BGU 347 et 185) relatives au même sujet. Enfin, depuis la publication de l'article de M. Wilcken, cette littérature s'est enrichie en 1907 de deux éléments nouveaux, les papyrus 292 et 293 de Tebtunis (T. P., II vol., pages 58-63). Nous venons la grossir à notre tour d'un certain nombre de fragments trouvés dans la collection de Genève. Ils proviennent de trois pièces différentes, datant de la même époque. Il s'agit dans toutes les trois de la circoncision de jeunes sujets qu'on voulait faire entrer régulièrement

[1] R. Reizenstein, *Zwei religionsgeschichtliche Fragen nach ungedrückten griechischen Texten der Strassburger Bibliotek.* Strasbourg, Trübner, 1901.

[2] U. Wilcken, *Die ægyptischen Beschneidungsurkunden.*

dans l'ordre sacerdotal. Très probablement, elles sont sorties d'un seul et même recueil.

Avant de transcrire ces textes, il ne sera pas inutile de rappeler la procédure suivie pour la circoncision des aspirants à la prêtrise. Cette procédure, que les documents déjà connus avaient permis d'établir, a été très bien décrite dans ses phases successives par les éditeurs des papyrus de Tebtunis (T. P., II, p. 59).

1° Le père ou la mère du candidat, à leur défaut telle autre personne qualifiée, recourt au stratège du nome et lui demande sa recommandation pour le grand prêtre d'Egypte. Exemple : le papyrus 292 de Tebtunis.

2° Le stratège s'adresse au collège des prêtres de la localité et s'informe auprès d'eux si le candidat remplit les conditions requises.

3° Le collège des prêtres locaux répond au stratège. Leur témoignage peut être appuyé par celui d'autres prêtres plus élevés dans la hiérarchie. Exemple : le papyrus 293 de Tebtunis.

4° Le stratège remet aux requérants, pour le grand prêtre d'Egypte, une lettre exposant leur demande. Il y certifie que les conditions requises sont remplies par le candidat et que l'on a satisfait à toutes les formalités d'usage.

5° Le candidat est conduit devant le grand prêtre, qui lit ou se fait lire la lettre du stratège, s'assure que le candidat a été dûment examiné et ordonne de procéder à la circoncision.

Pour chaque cas particulier, on dressait un procès-verbal, qui prenait place dans les ὑπομνηματισμοί, soit dans le mémo-

rial du grand prêtre. Le texte de Strasbourg et ceux de Berlin sont des extraits plus ou moins abrégés de ce mémorial. Et telle est aussi la provenance de nos fragments ; mais ils sont d'une rédaction plus complète, fort peu différente probablement de celle des ὑπομνηματισμοί.

De la première de nos trois pièces à la seconde, l'analogie est frappante. Le rédacteur ou les rédacteurs avaient sous les yeux un formulaire unique qu'ils ont suivi fidèlement. Quand le texte varie, cela tient presque toujours à la différence des noms et du nombre des individus cités. La ressemblance s'étend à l'écriture, une cursive régulière et soignée, dont le type trahit un seul et même copiste, et aussi à la longueur des lignes.

Les deux pièces[1] dérivent de procès-verbaux dressés la même année, le 19 du règne d'Antonin-le-Pieux (155-156 de J.-C.). Elles sont antérieures aux autres textes relatifs à la περιτομή, celui de Strasbourg datant de l'an 159, ceux de Berlin de 170 et de 185, ceux de Tebtunis de 187 (?) et de 189-190. L'ἀρχιερεύς est Claudius Agathoclès. D'après le papyrus de Strasbourg, c'était en 159 Flavius Mélas, lequel portait déjà le titre en 146, au témoignage d'un papyrus inédit de Vienne cité par M. Wessely. Le sacerdoce d'Agathocle ayant commencé en 146 au plus tôt, pour durer au moins jusqu'en 155, forme donc comme une parenthèse dans celui de Flavius Mélas. A cause de l'étrangeté du cas, on s'était demandé si le passage du texte de Vienne avait été bien lu ; nos fragments dissipent ce doute.

Quant à notre troisième et dernière pièce, extrêmement

[1] Je remercie ici M. Victor Martin, qui m'a signalé la nature du texte de ces deux pièces et m'a soumis, pour l'une et l'autre, un premier essai de déchiffrement.

incomplète, nous n'en trouvons pas la date précise. Mais elle a été rédigée aussi sous le règne d'Antonin et le sacerdoce d'Agathoclès. Il se peut que l'écriture soit d'un autre copiste.

Pour restituer en partie les textes de Genève, nous avons utilisé celui des documents similaires déjà connus. Toutefois, c'est surtout la comparaison de nos fragments entre eux qui nous a servi.

I

P. Gen. 260. Deux morceaux, l'un de 16 cm. de hauteur sur 9 cm. 5 de largeur, l'autre de 15 cm. 5 sur 19 cm. 5. Ils se superposent presque exactement; le premier contenant le haut, le second le bas du texte conservé, qui appartient à la partie droite de l'acte. Bord de 2 cm. à droite, de 2,5 en haut, de 3,5 en bas. Dans le texte, ratures et surcharges. Je mets entre crochets ⌈—⌉ les passages raturés. Les lettres imparfaitement lisibles sont pointées par dessous.

[Πακύσεως .....

1 [..... προσαγαγόντος .....ην καὶ Ἀνχῶφιν] καὶ Στοτοῆτιν υἱοὺς ἑαυ-

[τοῦ ..... [.....ην καὶ Ἀνχῶφιν καὶ Στο-]

[καὶ ἀξιώσαντος ἐπιτραπῆναι περιτεμεῖν αὐτοὺς διά]τ̣ὸ παρατεθεῖσθαι τὰ τοῦ γέ-

-[νους ἀποδείξεις τῷ τοῦ νομοῦ βασιλικῷ καὶ ἀναγνωσθείσ]ης ἐπιστολῆς Θεοδώρου

διαδεχομένου καὶ τὰ κατὰ τὴν στ[ρατηγίαν]

5 [τοῦ καὶ Πτολεμαίου γρ(αμματέως) βασιλικοῦ Ἀρσινοίτου νομοῦ μερίδ(ος)] Θεμίστου οὕτως ἐχούσης·

Θεμίστ(ου) μερίδ(ος)

[..... Θεόδωρος ὁ καὶ Πτο]λεμαῖ(ος) γρ(αμματεὺς) βασιλικοῦ (sic) διαδε-

-[χόμενος καὶ τὰ κατὰ τὴν στρατηγίαν Ἀγαθοκλεῖ τῷ τιμι]ωτάτῳ χαίρειν. Πακῦσις

[..... μητρὸς Σα]ταβοῦτ̣ος ἱε[ρ]εὺς τρίτης φυ(λῆς)

[..... καὶ τῶν συννάων] θεῶν ἱερ̣[ο]ῦ λο[γ]ί̣μου τοῦ ὄν-

10 -[τος ἐν κώμῃ..... τῆς Θεμίστου μερίδ(ος) τοῦ Ἀρσιν(οίτου) νομ(οῦ)] βουλόμενο̣[ς ἱερα]τ̣ικῶς

[περιτεμεῖν τοὺς υἱοὺς ἑαυτοῦ .....ην καὶ Ἀνχῶφιν καὶ Σ]τοτ[ο]ῆτιν ἐκ μητρὸς Θα-

[..... παρέθετο εἰς ἀπόδ]ειξιν τοῦ εἶναι ἱερατικοῦ

[γένους ἀντίγραφον τῆς κατ' οἰκίαν ἀπογρ(αφῆς) τῆς γενομέν]ης θ' (ἔτει) Ἀντωνείνου τοῦ

[κυρίου ἡμῶν ἐπεσκεμμένον ἐκ τῆς βιβλιοθήκης τ]ῆς τῶν τοῦ νομοῦ δημοσί-

15 -[ων καὶ ὁμοίως τοῦ ὑπομνήματος τῆς. (ἔτει) γενομένης ἐ]πιγεννήσεως τῶν παίδων

[. . . . . Πετεσούχου τοῦ καὶ Π]τολεμαίου Ὀννῶφρεως

II [στολιστοῦ Σούχου θεοῦ μεγά(λου) μεγά(λου)] κα[ὶ τῶ]ν συννάων θ[εῶν κ]αὶ διαδόχου προφητεί-

-[ας τῶν ἐν Ἀρσινοιτῶν πόλει θεῶν καὶ . . . . Π]ανεφρέμμεως τοῦ Ὥρου καὶ Σαταβοῦτος Ὥ-

-[ρου τοῦ Σαταβοῦτος καὶ . . . . . τοῦ Ἀ]νχώφεως καὶ Τεσενούφεως Τεσενούφεως

[τοῦ . . . . . τῶν] β' ἱερέων τῆς κώμης. γράφω σοι, τιμιώτατε, παραγ-

20 -[γείλας αὐτῷ ἐλθεῖν ἐπί σε μ]ετὰ τῶν παίδων. εἰσὶν μέντοι πρὸς τὸ ἐνεστὸς ιθ' (ἔτος) τοῦ

[κυρίου ἡμῶν Ἀντωνείνου] Καίσαρος κατὰ τὴν ὡς πρόκειται γενομένην αὐτῶν ἐπι-

-[γέννησιν ὁ μὲν . . . . . ης] ἐτῶν η', ὁ δὲ Ἀνχῶφις ἐτῶν ε', ὁ δὲ Στοτοῆτις ἐτῶν β'. ἐρρῶ(σθαί) σε

[εὔχομαι. Ἔτους ιθ' Αὐτοκρά]τορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου Ἁδριά[νοῦ] Ἀντωνείνου Σ[εβ]αστοῦ

25 [Εὐσεβοῦς . . . . . .] μετὰ τὴν ἀνάγνωσιν Ἀγα[θ]οκλῆς ἐπύθετο εἴ τινα σημεῖα ἔχουσιν

Ἀμούνιος

[οἱ παῖδες ἐπὶ τοῦ σώματος]. ⌊Ἰμούθου⌋ ἱερογραμματέ[ως] εἰπόν-ος ἀσήμους αὐτοὺς εἶναι, Κλάυδιος

[Ἀγαθοκλῆς ἀρχιερεὺς καὶ] ἐπὶ τῶν ἐν Αἰγύπτῳ ἱ[ε]ρῶν π[αρασ]ημειωσάμενος τὴν ἐπιστολὴν τῷ

[Πακύσει εἶπεν· καθάπερ ἀ]ξιοῖς οἱ υἱοῖ σου [. . . . . η]ς καὶ Ἀνχῶ[φις κ]αὶ Στοτοῆτις περι-

-[τεμνέσθωσαν κατὰ τὸ ἔθος].

Il manque les premières lignes, où se trouvaient indiqués, d'abord l'année du règne, les noms de l'empereur régnant, le mois et le jour, puis le nom de Pacusis, père des trois candidats présentés au grand prêtre, les noms du père et de l'aïeul de Pacusis, les titres et qualités de celui-ci, et le nom, avec certains compléments, de la mère des enfants. C'est par la désignation du troisième des fils de Pacusis, Stotoetis, que commence le texte conservé. Le nom du deuxième, Anchophis, se lit en entier, sous une rature, à la ligne 2, où le copiste avait récrit indûment une partie de la ligne 1; il figure d'ailleurs aussi aux lignes 22 et 28. Quant au nom du troisième, on ne le lit nulle part.

Aux lignes 3-4, une phrase de formulaire, qu'on retrouve dans le papyrus de Strasbourg ll. 5-6 et dans BGV ll. 5-6, mentionne la demande de Pacusis et le dépôt entre les mains du stratège des pièces attestant que les candidats sont de souche sacerdotale. Il est constaté ensuite (ll. 4-5) que lecture a été faite par l'ἀρχιερεύς ou devant lui, de la lettre de Théodore, le grammate royal pour le district de Thémiste, auquel ressortit la κώμη du postulant et de ses fils.

Après quoi, vient la teneur même de cette lettre (ll. 5-25). Puis c'est (ll. 25-29) la question posée par l'ἀρχιερεύς à l'hiérogrammate : les candidats ont-ils des marques, des signes particuliers sur le corps ? et, sur sa réponse négative, l'ordre de circoncision donné par l'ἀρχιερεύς.

Pour relever quelques-uns des points intéressants de la lettre du grammate royal, on voit d'abord (ll. 12-15) que l'origine sacerdotale des candidats est justifiée, en premier lieu, non par leur propre état civil, mais par celui de leurs

parents. La κατ' οἰκίαν ἀπογραφή, dont un extrait conforme a été remis au grammate royal, date en effet de la 9me année du règne d'Antonin, époque où aucun des fils de Pacusis n'était encore né. C'est subsidiairement que la preuve directe est donnée : Théodore a reçu copie de la déclaration relative à leur ἐπιγέννησις.

Les prêtres qui ont certifié sous serment l'origine du père et de ses fils (ll. 16-20) ne sont pas tous, ni même pour la plupart, du collège local de la κώμη. Comme dans le papyrus de Strasbourg, on a invoqué un témoignage plus haut ; avant les prêtres de la κώμη, la lettre cite en tout cas un des grands dignitaires ecclésiastiques du nome, stoliste du dieu Suchos et διάδοχος προφητείας des dieux d'Arsinoé. Et c'est le même personnage que dans ce papyrus : Petesuchos, dit Ptolémée, fils d'Onnophris. Mais, dans le texte de Strasbourg, il est l'unique témoin, en dehors des prêtres de la κώμη, tandis qu'ici, il y en a encore au moins deux qui ne sont pas de simples collègues de Pacusis.

Les trois candidats sont âgés de 8, 5 et 2 ans (l. 23). X est né en 146-147. Anchophis en 149-150, Stotoetis en 152-153. Malgré la grande différence d'âge entre le premier et le dernier, leur naissance à tous les trois n'a fait l'objet que d'une seule déclaration d'ἐπιγέννησις. Les Egyptiens n'étaient pas toujours pressés de remplir cette formalité. Dans les papyrus de Berlin nos 28, 110 et 111, les sujets déclarés ont 2, 4 et 7 ans, celui dont il est question dans le recueil des papyrus de Genève, no 33, en a 5. Si l'aîné des fils de Pacusis a été déclaré en même temps que son plus jeune frère, il était alors dans sa huitième année au moins.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'âge de ces

enfants, c'est qu'il leur permette déjà d'être circoncis. S'appuyant sur le témoignage de St-Ambroise, avec lequel s'accorde celui de Philon[1], M. Reizenstein (*op. cit.*, p. 14), suivi par M. Otto (*Priester und Tempel in Hellenistischen Ægypten*, p. 215), a soutenu que la circoncision sacerdotale n'était pas pratiquée en Egypte avant l'âge de 13 ans révolus et il a considéré cette pratique comme une sorte de préparation au mariage. Le papyrus de Tebtunis avait ébranlé cette double thèse en apportant l'exemple d'une circoncision opérée sur un enfant de 7 ans; notre texte l'écarte d'une manière définitive en montrant, non seulement que ce n'est pas là un exemple isolé, mais qu'on pouvait circoncire des enfants de 5 et même de 2 ans.

II

PG 261. Un seul morceau. Hauteur, 16 cm.; largeur, 7 cm. A gauche, un bord de 2 cm. 5.

[1] Voir l'article de M. Paul Wendland : *Die hellenistischen Zeugnisse über die ægyptische Beschneidung*, dans l'Archiv für Papyrusforschung, II vol., 2me fasc., pp. 23-28.

. . . . . [παρέθετο εἰς ἀπόδειξιν]
[τοῦ εἶναι ἱερατικοῦ γένους ἀντίγραφον τῆς κατ' οἰκίαν ἀπογρ(αφῆς) τῆς γενομένης θ' (ἔτους)]
['Αν]τωνεί[νου τοῦ κυρίου ἡμῶν ἐπεσκεμμένον . . . . . ἐκ τῆς βεβλιοθήκης τῆς τῶν τοῦ]
[νο]μοῦ δ[ημοσίων καὶ ὁμοίως τοῦ ὑπομνήματος τῆς . . (ἔτους) γενομένης ἐπιγεννήσεως]
[τῶ]ν παίδων ε[. . . . . Πετεσούχου τοῦ καὶ Πτολεμαίου 'Οννώφρεως]
[στο]λιστοῦ Σούχ[ου θεοῦ μεγά(λου) μεγά(λου) καὶ τῶν συννάων θεῶν καὶ διαδόχου προφητείας]
5) [τῶ]ν ἐν 'Αρσινοι[τῶν πόλει θεῶν καὶ . . . . . καὶ Σαταβοῦτος]
['Ωρο]υ τοῦ Σαταβ(οῦτος) καὶ . . . . .]-
-φεως καὶ 'Αρπαγ[άθου, ... τῶν· ἱερέων τῆς κώμης· γράφω σοι]
τιμιώτατε, πα[ραγγείλας αὐτῷ ἐλθεῖν ἐπί σε μετὰ τῶν παίδων. εἰσὶν μέντοι πρὸς]
τὸ ἐνεστὸς ιθ' (ἔτος) [τοῦ κυρίου ἡμῶν 'Αντωνείνου Καίσαρος κατὰ τὴν ὡς πρόκειται]
10) γεν[ο]μένην αὐ[τῶν ἐπιγέννησιν ὁ μὲν . . . . . ἐτῶν. ὁ δὲ . . . . . ἐτῶν.]
ἐρ[ρῶ]σθαί σε εὔχομ[αι. ἔτους ιθ' Αὐτοκράτορος Καίσαρος Τίτου Αἰλίου 'Αδριανοῦ]
['Αντ]ωνείνου Σε[βαστοῦ Εὐσεβοῦς . . . . . μετὰ τὴν ἀνάγνωσιν 'Αγαθοκλῆς ἐπύ]-
θ[ετ]ο εἴ τινα σημεί[α ἔχουσιν οἱ παῖδες . . . . . ἱερογραμματέως εἰπόντος . . . .]
-ξαμεν οὐλὰς τοῦ δ[. . . . . τὸν δὲ . . .]
15) ἄσημον εἶναι, Κ[λαύδιος 'Αγαθοκλῆς ἀρχιερεὺς καὶ ἐπὶ τῶν ἐν Αἰγύπτῳ ἱερῶν εἶπεν].
εἰ ἄρα δύνανται [. . . . . περιτεμνέσθωσαν]
[κατὰ τὸ] ἔθος.

L. 1. Il y avait sans doute un mot avant ou après ἐπεσκεμμένον, peut-être ἀκριβῶς ou un terme synonyme. — L. 6-7. Probablement Τεσενούφεως Τεσενούφεως τοῦ Τεσενούφεως, avec les deux mêmes premiers noms que dans I 19. Le nom de l'aïeul serait à restituer dans l. 20. — Peut-être à la ligne 3 y avait-il [τῶ]ν παίδων ἑ[αυτοῦ. καὶ ὀμοσάντων] Πετεσούχου κ. τ. λ. Un texte analogue, mais plus étendu, comblerait la ligne 16 de la 1re pièce : [ἑαυτοῦ. καὶ ὀμοσάντων ἀληθῆ εἶναι ταῦτα Πετεσούχου κ. τ. λ.]. Voir TP, II, p. 62, lignes 15-19 de la προςφώνησις.

Il ne nous reste que le commencement, plus ou moins intact, des dix-sept dernières lignes de l'extrait. Le texte prend au milieu de la lettre du stratège, à l'endroit où finit la ligne 13 de la pièce I.

Entre les deux documents, l'analogie allait, dans la plupart des passages, aussi loin que possible. Le même grand personnage, Petesuchos dit Ptolémée, stoliste du dieu Suchos, ouvre la liste des prêtres qui se portent garants de l'origine des candidats. Des autres prêtres, il en est au moins un, Satabus, fils d'Horus, fils de Satabus, qui revient également ici.

Le nom des enfants — ils paraissent avoir été au nombre de deux — n'est lisible nulle part, non plus que l'indication de leur âge. Mais, comme il est question de leur ἐπιγέννησις, il est certain qu'en l'an 154-155, époque où ils furent circoncis, aucun n'avait accompli sa 10me année, la dernière κατ' οἰκίαν ἀπογραφή avant cette date ayant eu lieu l'an 9 du règne, soit en 144-145. C'est une preuve de plus contre la thèse du minimum de 13 ans révolus.

Les lignes 14-16 enrichissent d'un fait inattendu nos renseignements sur la procédure suivie pour le περιτομή. Malgré la regrettable mutilation du texte, on voit qu'à la

question sacramentelle de l'ἀρχιερεύς : les enfants ont-ils des marques sur le corps? l'hiérogrammate avait répondu que l'un d'eux portait des cicatrices, et que l'ἀρχιερεύς ne s'était pas cru pour cela obligé de renvoyer le candidat. C'est ce que suppose la réserve même contenue dans les mots εἰ ἄρα δύνανται de la ligne 16.

III

PG 262. En six morceaux, dont quatre n'ont qu'un ou deux centimètres carrés de surface. L'écriture diffère un peu de celle de I et de II ; elle est d'un type plus petit et plus cursif. Il y avait aussi des différences de rédaction, mais sans importance. L'écart des lignes est le même, ainsi que le nombre moyen des lettres par ligne.

[ἐκ μητ]ρὸ[ς . .]

[. . . . . εἰς ἀπ]ὸδ[ειξιν]

[τοῦ εἶναι ἱερατικοῦ γένους παραθέμενος ἀντίγραφον τῆς κατ' οἰκίαν] ἀπο[γ]ρ̣α̣φ̣ῆς [τῆς]

[γενομένης θ'(ἔτει) Ἀντωνείνου τοῦ κυρίου ἐπεσκεμμένον ἐκ τῆς βιβλιοθή]κ̣ης τ̣[ῶν]

5) [τοῦ νομοῦ δημοσίων καὶ ὁμοίως τοῦ ὑπομνήματος τῆς. (ἔτους) γενομένης ἐπιγ]εννη[σέως]

[τῶν παίδων . . . . . Πετεσοῦχος ὁ καὶ Πτολεμαῖος Ὀννώφ]ρεως

[στολιστοῦ Σούχου θεοῦ μεγά(λου) μεγά(λου) καὶ τῶν συννάων θεῶν καὶ διαδόχου προ]φητείας

[τῶν ἐν Ἀρσινοϊτῶν πόλει θεῶν] καὶ Π̣[. . . . . .]τος

[. . . . . κα]ὶ Πακῦ[σις . . . . . .]

10) [. . . . . Στοτοήτιος τ̣[οῦ . . . . . .]εως οἱ β' [ἱερεῖς τῆς κώμης, γράφω σοι]

[τιμιώτατε παρα]γγείλας τῷ Στοτοήτει [ἐλθεῖν] ἐπί σε μ[ετὰ τῶν παίδων. εἰσὶν μέντοι]

[πρὸς τὸ ἐνεστὸς (ἔτος) το]ῦ κυρίου ἡμῶ[ν] Ἀ̣ντω[νείνου Καίσαρος κατὰ τὴν ὡς πρόκειται]

[γενομένην αὐτῶν] ἐπιγένν[ησι]ν ὁ μ[ὲν Ἁρπ]αγάθης ἐτ̣[ῶν. ὁ δὲ . . . . . ἔτους] α' [ἐρρῶ]σθαί

[σε εὔχομαι τιμι]ώτατε. Ἔ[τους . . . Αὐτοκράτορος [Καίσαρος Τίτου Ἁδριαν]οῦ [Ἀντω]-

15) -[νείνου Σεβαστοῦ] Εὐσεβ[οῦς . . . . . .] μετ[ὰ τὴν ἀνάγνωσιν Ἀγαθο]κ̣λῆς ἐπύ[θετο εἴ]

οἱ πα[ῖ]δες Ἀ̣μ[ούνιος]?

[τινα σημεῖα ἔχουσ]ιν ἐπὶ τοῦ σώματ̣[ος . . . δ]. . . [ἱερογραμματέως εἰπόντος αὐτοὺς εἶναι ἀσήμους]

[Κλαύδιος Ἀγαθοκλῆς ἀρχιερεὺς καὶ] ἐπὶ τ[ῶ]ν [ἐν Αἰγύπτῳ ἱερῶν παρασημειωσάμενος]

[τὴν ἐπιστολὴν κ. τ. λ.]

A la ligne 17, le nombre moyen de lettres semblerait avoir été largement dépassé ; mais le copiste avait d'abord sauté des mots dans le texte de ce passage, et les surcharges, dont deux sont encore lisibles, étaient sans doute plus nombreuses. Après σώματ[ος] traces de lettres. A la ligne 6, après τῶν παίδων, peut-être : [ἑαυτοῦ καὶ ὤμοσαν ἀληθῆ εἶναι ταῦτα]. Πετεσοῦχος κ. τ. λ.

Les fragments de cette pièce rentrent tous dans un cadre correspondant à celui des lignes 11-27 de I et contenant : 1° la lettre du stratège, moins l'adresse ; 2° la fin du procès-verbal, moins la dernière phrase.

On ne retrouve pas l'indication de la date. Mais nous sommes toujours sous le règne d'Antonin, et c'est encore Claudius Agathoclès qui exerce les fonctions d'ἀρχιερεύς. Le *terminus ante quem* est donc l'année 159. Les candidats, fils de Stotoetis, sont au nombre de deux. Nous connaissons le nom de l'aîné, Harpagathès, mais nous ignorons son âge. C'est le contraire pour le cadet. Très probablement, pour ne pas dire certainement, il est dans sa seconde année. L'α que nous lisons à la fin de la ligne 13, étant donnée la place que lui assignent les lettres encore lisibles des lignes 14 et 15, étant donnés aussi ses grandes dimensions et l'espace laissé en blanc dont il est précédé et suivi, ne peut guère être autre chose que le chiffre 1 après ἔτους. On voit par là combien s'abaisse le minimum d'âge requis pour la circoncision, et l'on voit aussi que celui de 13 ans constituerait plutôt l'exception.

L'âge du second fils de Stotoetis rendrait vraisemblable, pour le περιτομή dont il s'agit ici, une date assez antérieure à l'an 159. Cette même année, en effet, ou l'année suivante, eut lieu la dernière κατ' οἰκίαν ἀπογραφή du règne d'Antonin ; si cette échéance avait été très prochaine, Stotoetis l'aurait

sans doute attendue pour déclarer ses enfants, et il ne serait pas question d'ἐπιγέννησις dans notre pièce.

Dans une curieuse lettre, dont le papyrus 314 de Tebtunis nous a conservé le texte, nous voyons un certain Chéréas se plaindre de tout ce qu'il lui en a coûté pour soumettre son fils à la visite de l'ἀρχιερεύς. Beaucoup d'Egyptiens en disaient ou en pensaient autant, nous pouvons en être sûrs. Il y avait le voyage, souvent très long, il y avait les difficultés et aussi les frais. On comprend que, dans les familles, on attendît volontiers d'avoir plusieurs enfants pour affronter la pénible épreuve.

V

Un inventaire de fournitures de marine. PG 255.

(Planche IV.)

Le texte ci-dessous soulève des problèmes de terminologie qui se recommandent à la sagacité des lexicographes. Il offre une certaine analogie avec celui du papyrus 344 de Berlin, mais il est bien plus riche encore en points d'interrogation. Tous deux datent du règne d'Antonin ; tous deux sont rédigés sous forme de lettre.

L'auteur de notre lettre — son nom a disparu — écrit à un certain Epaphrodite, pour lui envoyer l'inventaire détaillé d'un grand nombre d'articles qui lui ont été livrés par divers individus. Beaucoup de ces articles restent à définir ; mais il en est beaucoup aussi qui nous éclairent dores et déjà suffisamment sur la nature et la destination de l'ensemble. Les mannes de poix et les faisceaux de cordages faisaient sûrement partie d'un matériel destiné à l'usage d'une flotte. Des navires marchands ou des vaisseaux de guerre ? Nous ne savons au juste. Mais bien des détails rendent la seconde hypothèse très probable. Dans le premier cas, les deux correspondants seraient de simples armateurs, dans l'autre, des fonctionnaires opérant

pour le compte de l'Etat, ou des fermiers responsables devant lui.

L'écriture est une cursive régulière et soignée. En maint endroit, il y a des trous dans le papyrus ; mais ce qui complique surtout la lecture, c'est la nuance très sombre du fond, dont parfois celle des caractères se distingue malaisément. La pièce mesure 22 cm. de haut sur 22 de large. Elle était encadrée d'un bord de 3 cm. 50, qui est tombé en haut et à gauche. J'indique par des barres les traces de lettres.

. . . . . ος Ἐ[π]αφροδίτωι τῶι φιλτάτωι χαίρειν

[Παρέλαβο]ν παρὰ Σωτηρίχου Πετεχῶντος δεκανοῦ κυλιστοὺς ἱμα
-[τίων τεσ]σαράκοντα τέσσαρας, ἀποδέσμους παπυλιώνων εἴκοσι, πίσ-
-[σης σφυρ]ῖδας δέκα ἕξ, κίστας πέντε, σχοινίων συμμίκτων ἀντί-
5) -ων δητοὺς τριάκοντα ἕξ, μόνα τριάκοντα δύο. καὶ παρὰ Διονυσίου
Εἰρηναίου παπυλιώνων ἀποδέσμους δέκα ἕξ, κυλιστοὺς ἱματίων εἴ-
-κοσι τέσσαρας, κίστας τρεῖς, σχοινία βίβλινα σύμμικτα ἀπὸ εἴκοσι
ἑνὸς δέκα ἐννέα. καὶ παρὰ Πασκαπαῖς Πανιφνοῦτος παπυλιώνων
ἀποδέσμους ὀκτώ, κυλιστοὺς εἴκοσι ὀκτώι, πίσσης ξηρᾶς σφυρῖδας ἐν-
10) -[ν]έα - - - [. . .] - - σφυρ[ῖδ]ας δέκα τρεῖς κ[αὶ] ἄλλην κίστην πουλβείνων σολι-
-ων, κίστ[ας] τεσσαρ[ας, σ]χοινία βίβλινα σύμμικτα εἴκοσι. καὶ παρὰ Ὀνησί-
-μου Μα-[. . . παπυ]λιώνων ἀποδέσμους ὀκτώ, κυλιστοὺς ἱματ[ί]ων
[τ]ριάκοντα [. . . . σχοι]νία σύμμικτα ἐννέα. καὶ παρὰ Ἀοῦτος Ἡρακλέους
[π]απυλιώ[νων ἀπο]δέσμους ὀκτώ, π[ί]σσης ξηρᾶς σφυρῖδας δέκα ἕξ, κυ-
15) -λιστοὺς [ἱματίων εἴκ]οσι ἕξ, κ[ίστας τρ]εῖς, σχοινία βίβλινα σύμμικτα δέκα
τέσσα[ρα. καὶ π]αρὰ Δ[. . . . .] π[α]π[υλιώ]νων ἀποδέσμους τεσσαρεσ-
-[καῖδ]εκα, [. . . . .]πίσσης σφυρῖδας ἕνδεκα, κυλιστοὺς ἱματίων δέκα,
σχοινία βίβλινα σύμμικτα ἕπτα. παρέλαβον δὲ παρὰ Σωτηρίχου Πε-
-τεχῶντος. δ[. . .]ιστολῆς παπυλιώνων ἀποδέσμους ὀκτώ. μιᾶς
20) μέντοι κίσ[της εὑρε]θείσης ἐ[σχι]σμένης, ὑποπτεύσας ἔλυσα πᾶσας, καὶ
εὑρέθησαν ἐ[ν. . . . .] δέκα ἐννέα σιδήρου, σπάθαι διακόσιαι ἐνενήκοντα
ἕξ, καὶ ἐν ἑτέρᾳ κ[ίστῃ] κοτύλια καὶ ἡμικοτύλια ἀργύρου ἑκατὸν εἴκοσι, καὶ
ἐν τῇ αὐτῇ κίσ[τῃ...]ειβα-[εἴ]κοσι - - - - - ἐν ἑτέρᾳ ἦσαν - - ιραι π[α]πυλιω-
-[ν]ων σιδήρου [διακ]όσιαι εἴκοσι μία, καὶ ἐν ἑτέρᾳ κίστῃ κόρακες ἑκα-
25) -τὸν ἐνενήκοντα, διπλαῖ ὁμοίως ἑκατόν, ῥιζία δύο σαλωτίων ἢ λα-
-βῶν καὶ ῥι[. . . . . κ]ορακίων. ἐρρῶσθαί σε εὔχομαι,

[ἔτους] β' (?) Ἀντω[νείνου Καίσα]ρος τοῦ κυρίου. ἐπεὶφ ζ'

Aux lignes 1-17, le correspondant d'Epaphrodite rend compte de six livraisons distinctes. Trois genres d'articles se retrouvent dans toutes : ce sont des rouleaux de hardes, κυλιστοὶ ἱματίων, des liasses de tentes, παπυλιώνων ἀπόδεσμοι, et des agrès, σχοινία. Des caisses, κίσται, renfermaient les articles de la première et de la seconde catégorie. Dans les livraisons de Soterichos (2-5) de Pascapais (8-11), d'Aus (13-17) et de X (17-19), d'autres caisses contenaient des mannes de poix, πίσσης σφυρίδες ; dans la livraison de Pascapais, une caisse spéciale renfermait des coussins, πουλβεῖνοι. Les agrès, de différents calibres, σχοινία σύμμικτα, étaient à part ; on les avait disposés par lots (σύμμικτα ἀπὸ εἴκοσι ἑνός (7-8)), ou par paquets (δητοί (4-5)) ; il y en avait aussi des exemplaires détachés (μόνα τριάκοντα δύο (5)). Au reste, le procédé suivi dans la nomenclature varie souvent ; certains détails, indiqués ici, sont là sous-entendus ; il se peut qu'en plus d'un cas, les différences tiennent simplement à des omissions.

Aux lignes 19-20, il est question de tentes livrées par le même Soterichos qui a été nommé en premier lieu dans la liste. Ce n'est sans doute pas qu'elles aient été d'abord oubliées ; mais il s'agit plutôt d'un mode particulier de livraison ; le terme explicatif qui figurait à la ligne 19 ne pouvait guère être autre chose que δ[ι' ἐπ]ιστολῆς.

Aux lignes 20-26, un fait est mentionné dont nous ne démêlons pas la nature exacte. Le correspondant d'Epaphrodite, constatant qu'une des caisses était fendue, en a conçu des soupçons ; il les a fait ouvrir toutes et, dans quelques-unes, il a saisi des objets qui, de toute évidence, y avaient été introduits frauduleusement. Par qui ? A quel

moment et à quelle fin ? Autant de points d'interrogation que notre texte laisse sans réponse. Epaphrodite n'avait pas besoin des explications dont nous regrettons l'absence, ce qui semble prouver que l'aventure n'était pas rare. Peut-être des employés avaient-ils trouvé commode de transporter aux frais de l'Etat des articles destinés à des particuliers. Une autre supposition est permise, qui d'ailleurs n'exclut pas celle-là. S'il s'est glissé de l'argenterie dans les caisses (l. 22), on y a mis aussi un nombre respectable de σπάθαι, article moins inoffensif. A la rigueur avec laquelle l'autorité romaine défendait aux Egyptiens l'usage d'armes offensives, devaient correspondre de leur part bien des tentatives et des manœuvres pour se soustraire aux effets de cette défense.

Le salut terminal ἐρρῶσθαί σε εὔχομαι, l. 26, est d'une autre main que le reste. C'est le correspondant d'Epaphrodite qui a tracé lui-même ces mots à la suite du texte qu'il avait dicté, tout comme un bureaucrate moderne appose sa signature au bas d'une pièce écrite par un expéditionnaire.

Si l'écriture de la lettre est très soignée, on ne peut en dire autant de la rédaction. Le copiste a sauté des mots ; ainsi, ligne 9, ἱματίων manque après κυλιστοὺς ; à la ligne 21, entre εὑρέθησαν et δέκα ἐννέα, le vide n'est pas suffisant pour la désignation nécessaire de la caisse et de l'article. Il y a aussi des transpositions, dont la plus choquante est aux lignes 10-11, où les mots καὶ ἄλλην κίστην πουλβείνων σολίων. doivent être replacés après κίστας τέσσαρας.

Il faut probablement restituer : ligne 10, [πίσσης ὑγρᾶς] σφυρίδας δέκα τρεῖς ; ligne 17, [ὑγρᾶς ou ξηρᾶς] πίσσης ; ligne 23, [σε]ῖραι παπυλιώνων σιδήρου ; ligne 26, καὶ ῥι[ζία δύο κ]ορακίων.

Quant à la date du document, si ce sont bien les traces d'un β qu'on distingue, l. 26, avant Ἀντω[νείνου Καίσα]ρος, nous avons le 1er juillet d'une des trois années 138, 148 et 158 ap. J.-C. qui correspondent aux années 2, 12 et 22 du règne d'Antonin.

VI

Un texte de psaume sur tablette de cire.

(Planches V et VI.)

Ce texte occupe la partie inférieure d'une des faces d'une planchette de hêtre[1] enduite de cire, formant un rectangle qui mesure 24 cm. de hauteur sur 17 de largeur. Un cadre en saillie entoure le rectangle : le bord supérieur et le bord inférieur ont 1 cm. 50 de large ; les bords latéraux ont l'un 1 cm. 75, l'autre 2 cm. La cire, que le temps a faite d'un beau noir, empiète presque partout sur le bois du cadre ; à certaines places, elle semble avoir subi l'action de la chaleur.

En haut et en bas, le plus large des bords latéraux est percé de trois trous rapprochés, destinés au passage du cordon qui servait à porter la tablette et aussi à la relier à une ou plusieurs autres de même forme et de même grandeur ; on voit très bien la trace marquée sur la tranche du cadre par le frottement du cordon.

Sur la face recto ou A (Pl. V), nous avons un compte, distribué par jours, de mesures de froment livrées ou reçues. L'écriture, une cursive de grand module, est assez lisible partout où la couche de cire n'a pas été entamée ou fondue. Dans la moitié supérieure de la face verso ou B (Pl. VI), il y a aussi une série d'*item* distribués par jours. L'abréviation φορ/ pour φόρος revient constamment ; de mê-

[1] Voir l'appendice page 47.

me, l'abréviation κουρ/ pour κοῦρι, toujours suivie de chiffres. Nous avons là, comme sur la face A, un spécimen de comptabilité agricole. Mais la cire a beaucoup souffert. L'écriture est une petite cursive ; à la forme de certaines lettres, du κ en particulier, on doit en placer la date, qui est celle du document tout entier, au 6me siècle de notre ère.

Le texte que nous allons transcrire est une petite onciale ; il couvre un peu plus du tiers de la page B. Ce sont les versets 1-7, 10-12 du psaume XCI. L'écriture, là où elle est encore intacte, semble assez régulière et soignée ; mais, en un grand nombre d'endroits, sous l'action d'une cause qui reste à déterminer, le sillon du style dans la cire s'est élargi de manière à rendre les caractères très indistincts ; on dirait d'une encre qui aurait bavé.

Au commencement et à la fin du texte, une croix.

1 ὁ κατοικῶν ἐν βοηθείᾳ τοῦ ὑψίστου ἐν σκέπῃ τοῦ θοῦ
2 τοῦ οὐρανοῦ αὐλησθήσεται. ἐρεῖ τῷ κῳ ἀντιλήμπτωρ μου εἶ
καὶ καταφυγή μου ὁ θος μου καὶ ἐλπιῶ ἐπ' αὐτόν,
3 ὅτι αὐτὸς ῥήσεταί σε ἐκ παγίδος θυρευτῶν καὶ ἀπὸ λόγου
5) 4-5 ταραχώτους. ἐν τοῖς μεταφρένοις αὐτοῦ ἐλπίς. ὅπλῳ κυκλώ-
-σι σε ἡ ἀλήθεα αὐτοῦ. οὐ φοβηθήσῃ ἀπὸ φόβου νυκτερινοῦ
6 ἀπὸ βέλους πετομένους ἡμέρας, ἀπὸ πράγματος διαπορευ-
-ομένου ἐν σκότει, ἀπὸ συμπτώματος καὶ δαιμονίου
7 μεσυμβρινοῦ. πεσεῖται ἐκ τοῦ κλίτους σου χιλιάς, καὶ
10) 10 μυριὰς ἐκ δεξιῶν σου. οὐ προσελεύσεται πρὸς σὲ κακά,
11 καὶ μάστιγξ οὐκ ἐνκειη τῷ σκενώματί σου. ὅτι τοῖς
ἀγγέλης ἐντελεῖται περὶ σοῦ, ἵνα διαφυλάξει ἐν πάσαις
12 ταῖς ὁδοῖς σου. ἐπὶ χειρῶν ἀροῦσί σε μήποτε προσκόψῃς
13 πρὸς λίθον τὸν πάτα σου, ἐπὶ ἀσπίδα καὶ βασιλίσκον.

Rien qui enrichisse beaucoup la critique du texte grec de l'Ancien Testament. C'est la vulgate des Septante transcrite par un copiste négligent et illettré. Nous ne relèverons pas les fautes. Toutes les espèces d'iotacismes y sont représentées, sans préjudice d'autres altérations encore plus grossières. Un bourdon a réduit de moitié le verset 4. Si l'on ne compte ni ἀντιλήμπτωρ pour ἀντιλήπτωρ (v. 2), ni μάστιγξ pour μάστιξ (v. 12), ni ἀγγέλοις pour ἀγγέλοις αὐτοῦ (v. 11, probablement par omission), il n'y a de variante proprement dite que ἵνα διαφυλάξῃ (v. 11) au lieu de τοῦ διαφυλάξαι.

Ce qui mérite l'attention, c'est la présence de ces versets de la Bible à la suite de cette comptabilité.

Nous savons que, pour conjurer un accident, les Juifs récitaient volontiers certains textes des Psaumes. Voici comment s'exprime à ce sujet le Talmud de Jérusalem (Schabbath. VI, 2) :

« On ne doit pas, le samedi, conjurer un mal par la lecture d'un verset, ni faire la récitation qu'il est d'usage de lire en cas de cueillette de la mandragore ; de même, on ne doit pas faire venir quelqu'un pour réciter la lecture d'usage contre les cauchemars des enfants, ni mettre auprès de lui (de l'enfant), soit un rouleau de la loi, soit des phylactères, pour qu'il dorme. Mais n'a-t-on pas enseigné qu'à Jérusalem même on récitait la prière contre les accidents ? La défense, dit Rabbi Judan, s'applique au cas où l'accident est déjà survenu... dont le souvenir inquiète le sommeil ; mais avant qu'il survienne, il est permis de réciter cette invocation où l'on demande la protection divine. En quoi consiste cette prière ? Dans le Psaume III : « Eternel, que mes ennemis sont nombreux ! etc. », contre lesquels on sollicite la protection divine ; *dans le Psaume XCI :* « Celui qui est placé sous la pro-

tection divine, etc. », jusqu'au verset 9 : « Car toi, Eternel, tu es mon refuge; tu as placé ta demeure sur les hauteurs ».

Du moment que ces parties du recueil des psaumes possédaient une vertu prophylactique, il était naturel qu'on en portât sur soi le texte écrit. Et l'on peut très bien admettre que l'usage juif, plus ou moins librement suivi. se fût perpétué chez les chrétiens d'Orient.

Notre propriétaire ou notre fermier aura tracé les paroles du psalmiste à la fin de son livre de comptes pour mettre sa personne et ses affaires à l'abri des conséquences de hasards malencontreux.

Dans le passage du Talmud que nous avons cité, le texte tutélaire du psaume XCI ne va pas au-delà du verset 9, tandis que, sur la tablette de cire, il comprend les versets 10, 11 et 12 [1]. Mais la quantité de texte est à peu près la même. En effet, l'adjonction des versets 10-12 se trouve compensée dans notre document par la suppression des versets 8 et 9. Le chrétien qui opéra cette sorte d'échange y gagnait de terminer sa copie sur les paroles citées dans l'Evangile, à la fin du récit de la Tentation (Matth. IV, 6; Luc IV, 10-11). Le besoin qu'avait le porteur de ces comptes de les mettre sous la protection divine se trahit d'ailleurs par un autre fait. Dans le bois de la planche, sur le bord inférieur du côté A, il a gravé très lisiblement, au couteau ou avec son style. l'invocation : K(ύρι)ε βοήθησον précédée du signe ☧.

[1] Avec le début du v. 13, ἐπὶ ἀσπίδα καὶ βασιλίσκον, considéré à tort par le copiste comme un complément du v. 12.

APPENDICE AU CHAPITRE VI

La détermination du bois de la planchette est due à M. John Briquet, directeur de notre Conservatoire botanique. Sur une esquille qu'il avait détachée, les deux côtés du document une fois photographiés, il a procédé à une étude dont il a bien voulu me communiquer le résultat dans une savante notice. J'en donne ici le texte, avec son autorisation, en adressant à M. Briquet l'expression de ma vive reconnaissance. Elle sera partagée par tous les paléographes, qui désireront, comme moi, voir cette enquête s'étendre aux pièces similaires éparses dans nos collections.

« L'esquille de bois utilisée pour la détermination est haute de 3 cent., large et épaisse de 4^{mm}. Elle présente les caractères suivants :

Macroscopiquement : bois de coloration roussâtre; rayons médullaires fort inégaux, les uns très larges, les autres très étroits; pas de couches annuelles nettement reconnaissables.

Microscopiquement : structure de détail admirablement conservée permettant la caractéristique ci-après. Rayons médullaires de trois calibres : 1° très étroits unisériés; 2° plus larges 2-4 sériés; 3° très larges multisériés (jusqu'à 15 rangées de cellules); à éléments amylifères parallélipipédiques, allongés radialement, disposés en étages dont le nombre est en rapport avec la largeur du rayon (jusqu'à 40 étages et plus pour les larges rayons), à parois sclérifiées, pourvues de ponctuations simples, plus grosses sur les parois externes des éléments marginaux. Vaisseaux nombreux, de fort calibre (environ $0{,}07^{mm}$), de section elliptique (grand axe de l'ellipse orienté radialement), isolés ou accouplés radialement, disposés en files radiales, à parois médiocres, à ponctuations aréolées transver-

salement elliptiques, avec passages à l'ornementation scalariforme ; au contact du parenchyme ligneux et surtout des rayons médullaires, les ponctuations deviennent simples ou indistinctement aréolées; le mode de perforation des vaisseaux est largement circulaire ou scalariforme. Stéréome abondant, occupant la plus grande partie de l'espace entre les rayons médullaires et les vaisseaux; stéréides allongées, très sclérifiées, pourvues d'une zone interne mucilagineuse, très serrées, à ponctuations contournées et peu nombreuses dans les éléments éloignés des vaisseaux, à ponctuations tendant nettement à la forme aréolée au voisinage de ceux-ci. Parenchyme ligneux formant un réseau qui relie les vaisseaux avec les rayons médullaires et dont les mailles enveloppent le stéréome, à éléments plus ou moins cubiques résultant du recloisonnement transversal de fibres primitives.

Les caractères qui viennent d'être énumérés cadrent très minutieusement avec ceux qui ont été décrits pour le *hêtre* (*Fagus silvatica* L.) par Hesselbarth (*Beitr. zur vergl. Anatomie des Holzes,* p. 25, Leipzig 1879), Hartig et Weber (*Holz der Rothbuche*, p. 20 et suiv., Berlin 1888) et Strasburger (*Ueber Bau und Verricht. der Leitungsbahnen in den Pflanzen*, p. 271-276, Jena 1891). Un seul point nous a embarrassé. D'une part, nous n'avons pas retrouvé, sur des coupes transversales d'ensemble larges de 4^{mm}, des traces nettes d'une structure différenciée entre le bois automnal et le bois vernal. D'autre part, sur les troncs de hêtre que renferme la collection de bois du Conservatoire botanique de Genève, nous n'avons pas constaté la présence de couches annuelles assez épaisses pour renfermer intégralement une portion de planchette de 4^{mm} d'épaisseur. Comme il n'est pas possible d'entamer par ailleurs la planchette mise à notre disposition, nous avons refait, en vue d'une comparaison, l'anatomie du bois sur un tronc de hêtre âgé de notre collection. Le résultat de ce travail a été que, quel que soit l'âge de l'arbre, la limite des bois vernal et automnal (indiquée macroscopiquement par une variation brusque dans la nuance du bois, et microscopiquement par la prédominance du stéréome sur les vaisseaux dans le bois d'automne) reste toujours parfaitement distincte. Comme la comparaison a confirmé la parfaite concordance de structure histologique de la planchette étudiée avec le bois de hêtre, il faut admettre que l'esquille entière provient

d'une couche annuelle unique. Or, une rapide enquête faite auprès de praticiens qui ont journellement à manier des troncs de hêtre de gros calibre nous a, en effet, appris que les couches annuelles de cette essence dépassent souvent à la base du tronc une épaisseur de 4^{mm}. A l'Ecole forestière de Zurich, on voit même, dans des coupes de hêtres, des couches annuelles épaisses de plus de 5^{mm}.

Le hêtre est absolument étranger à l'Egypte, qui est la provenance certaine de la tablette, mais il abonde dans la partie montagneuse du nord de la Grèce, pour s'étendre de là au reste de la péninsule balcanique, aux montagnes septentrionales de l'Asie mineure et au Caucase. Les régions en question n'ont cependant probablement pas fourni le bois qui vient d'être étudié. Il est vraisemblable que les objets manufacturés, du genre de la planchette, étaient importés directement d'Italie. On sait au reste que le hêtre a été utilisé dans toute l'Europe, de temps immémorial, pour des travaux de menuiserie ».

Table des matières.

		Pages.
I.	Fragments du discours d'Eschine contre Timarque . .	5
II.	Fragments du livre II de Thucydide	13
III.	Fragments de la Ire Philippique de Démosthène . . .	19
IV.	Actes relatifs à la circoncision des prêtres en Egypte . .	22
V.	Un inventaire de fournitures de marine	37
VI.	Un texte de psaume sur tablette de cire	43
	Appendice au chapitre VI	47

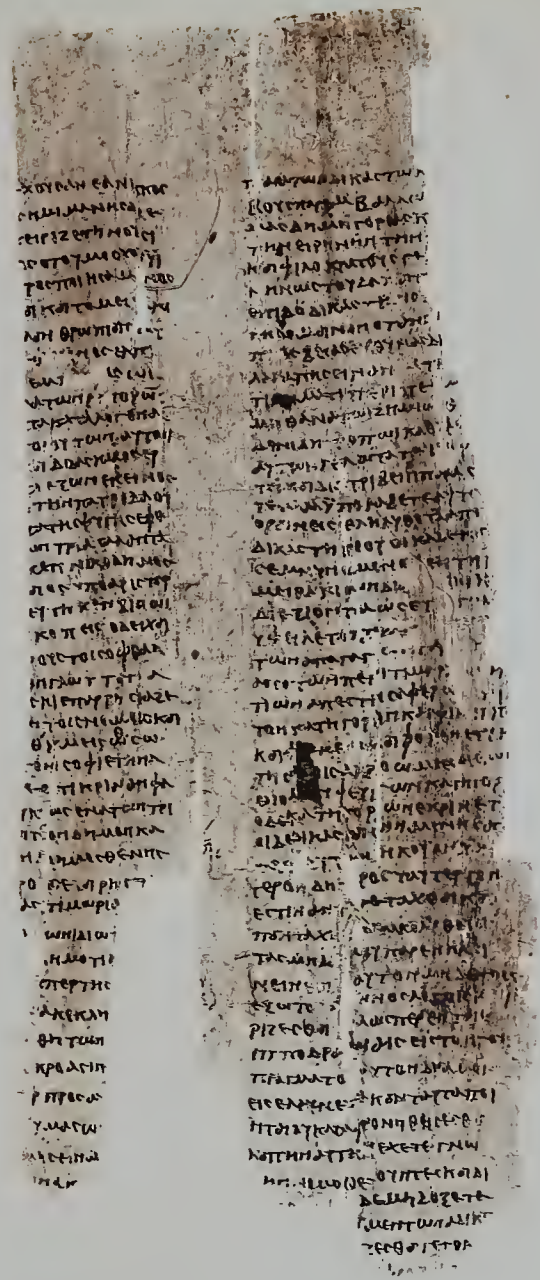

P. G. CCLVI

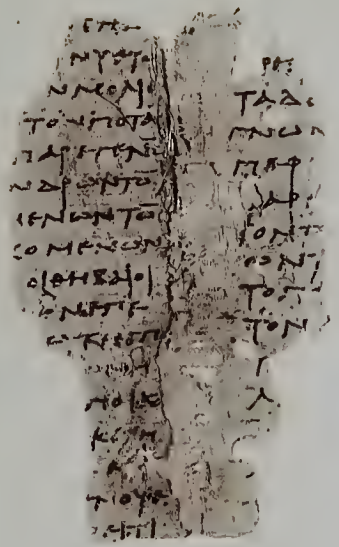

a

b

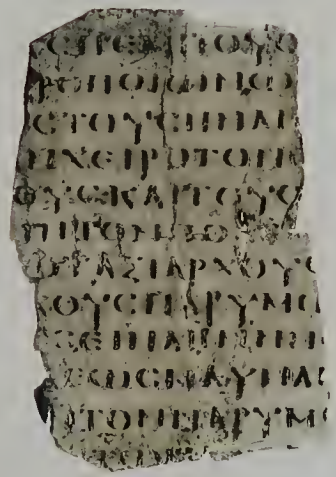

c

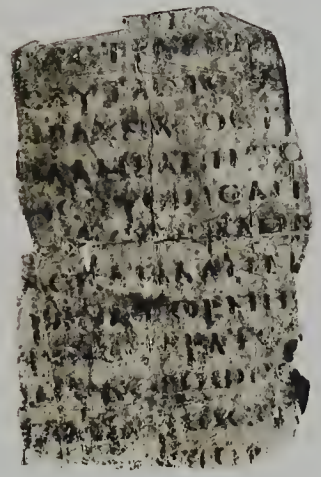

d

P. G. CCLVII, CCLVIII

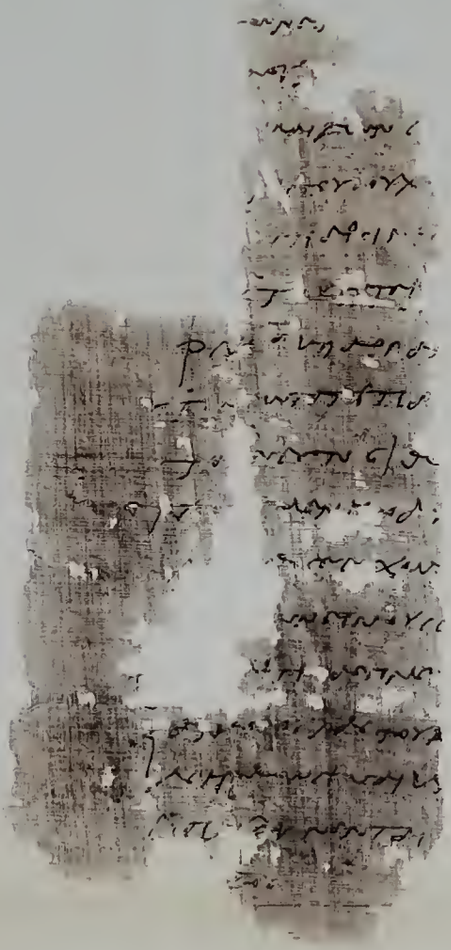

P. G. CCLXI

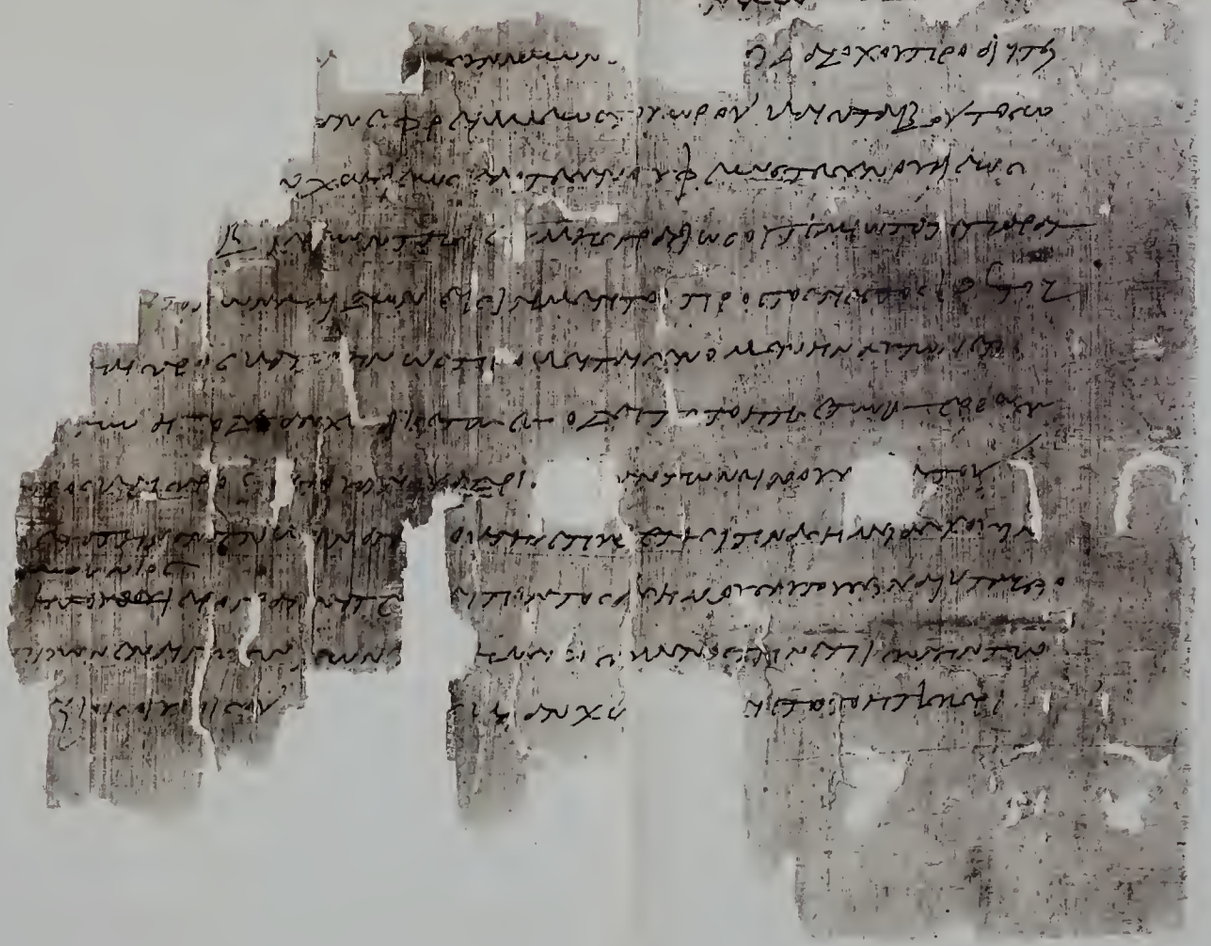

CCLX

Phototypie SADAG, Bâcheron-GENÈVE

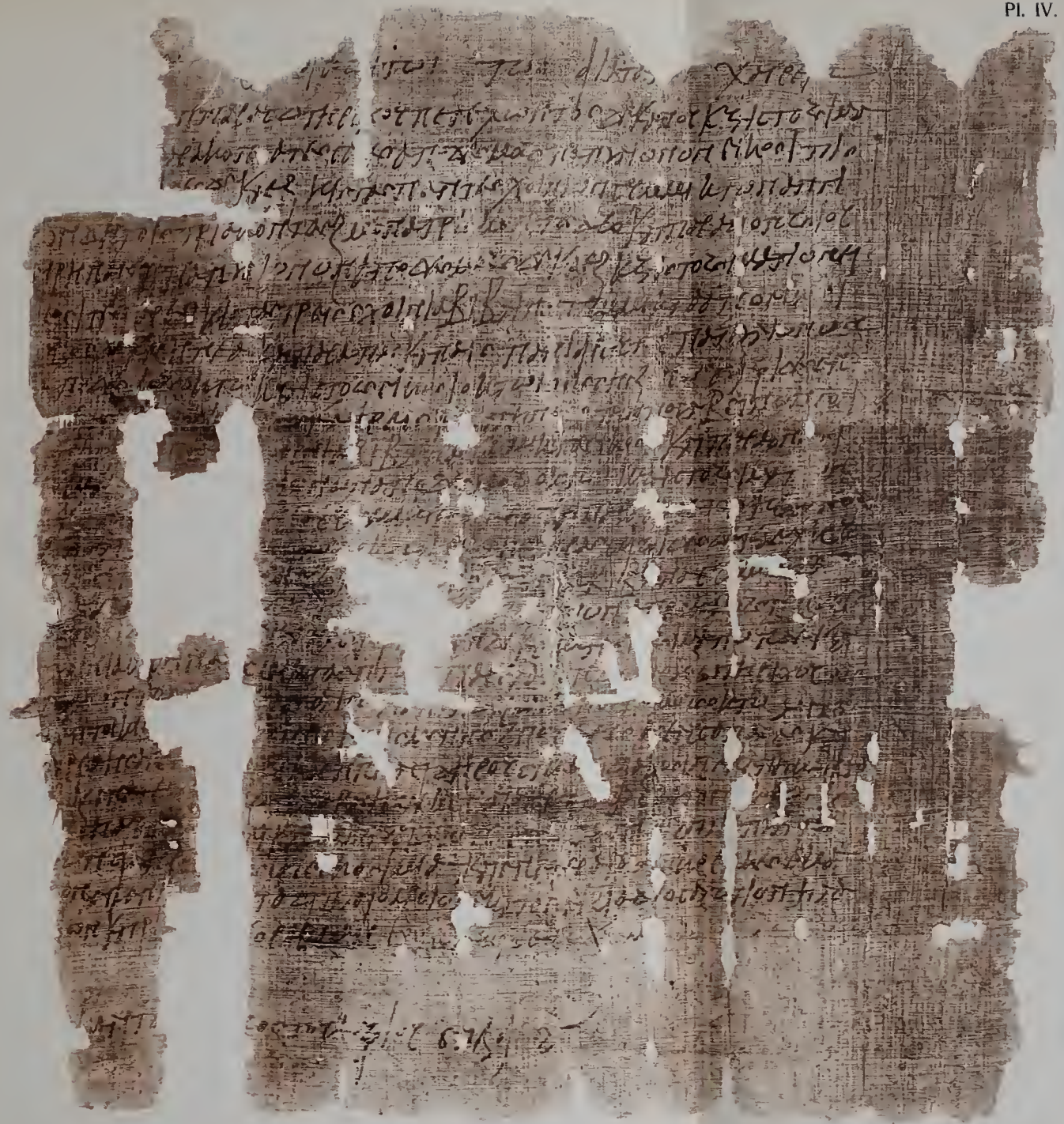

Phototypie SADAG, Sécheron-GENÈVE

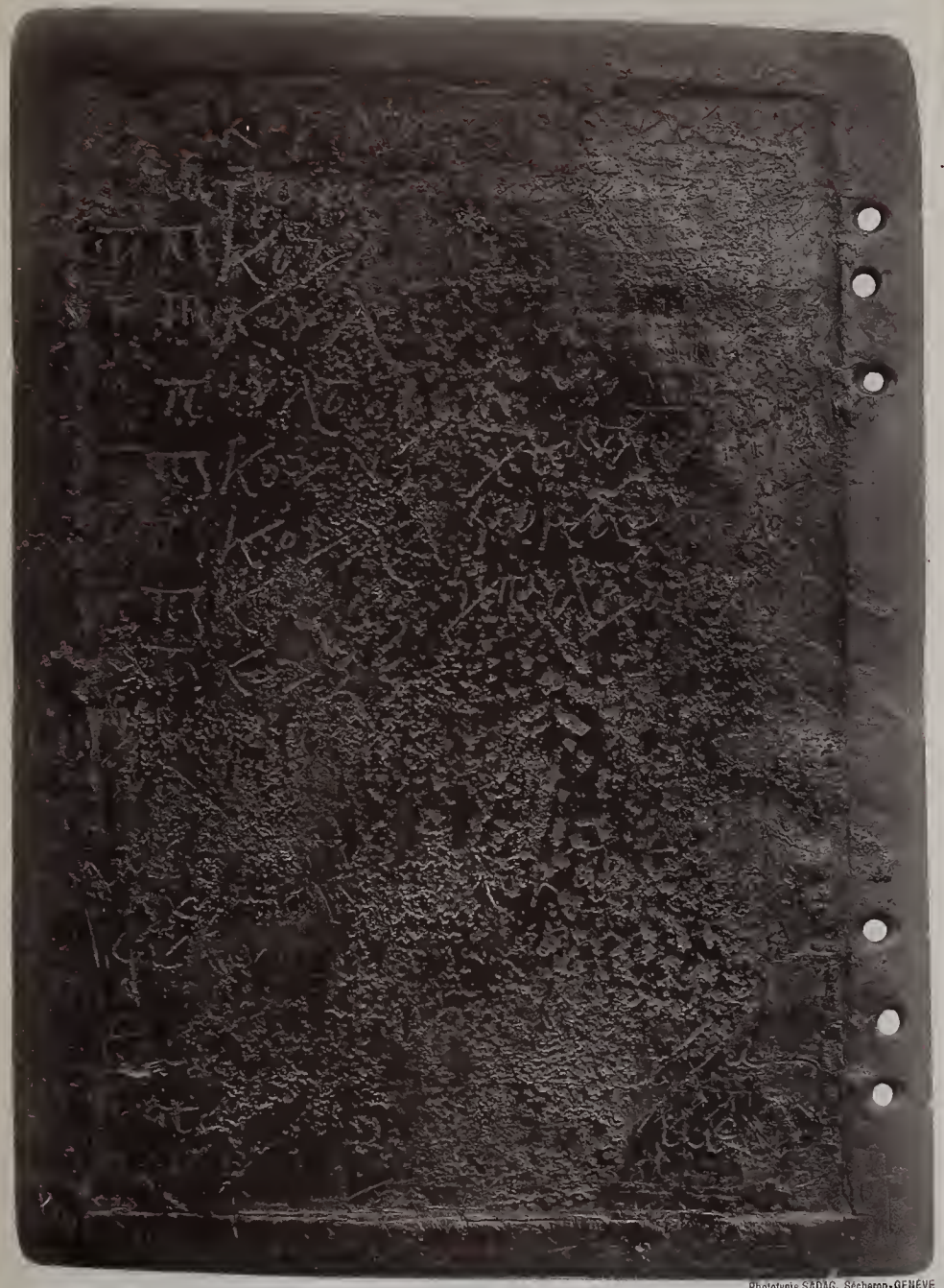

Phototypie SADAG, Sécheron-GENÈVE

TABLETTE DE CIRE